

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DURCISSEUR EKOSOL

Code du produit : EKOSOL SEPTEMBR 2017

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour la gamme EKOSOL, peinture, vernis polyuréthane hydrodiluable à usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEINTURES CIMENTOL.

Adresse : 7 route de Bû - ZAC de la Prévôté.78550.Houdan..

Téléphone : +33 (0)1 30 46 19 70. Fax : +33 (0)1 30 46 19 74.

peintures.cimentol@cimentol.com

www.cimentol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-274-8

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE

EC 931-312-3

3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- T R IMETHYLCYCLOHEXYL

CAS 9046-01-9

POLYOXYETHYLENE TRIDECYL ETHER PHOSPHATE

EC 212-485-8

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE

EC 223-861-6

I S O C Y A N A T E D E 3 - I S O C Y A N A T O M É T H Y L - 3 , 5 , 5 -

EC 202-715-5

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8 REACH: 01-2119485796-17-xxxx OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335		25 <= x % < 50
CAS: 53880-05-0 EC: 931-312-3 REACH: 01-2119488734-24-xxxx 3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- T R IMETHYLCYCLOHEXYL	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335		10 <= x % < 25
CAS: 9046-01-9 POLYOXYETHYLENE TRIDECYL ETHER PHOSPHATE	GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 822-06-0 EC: 212-485-8 REACH: 01-2119457571-37-xxxx DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE	GHS06, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 1, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335	[1]	0 <= x % < 1

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

CAS: 4098-71-9 EC: 223-861-6 REACH: 01-2119490408-31- ISOCYANATE DE 3-ISOCYANAT OMÉTHYL-3,5,5-	GHS06, GHS09, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 1, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 ≤ x % < 1
CAS: 98-94-2 EC: 202-715-5 REACH: 01-2119533030-60-xxxx CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411		0 ≤ x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
822-06-0	0.01	0.075	0.02	0.15	AR	62
4098-71-9	0.01	0.09	0.02	0.18	AR	62

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
35 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
35 mg de substance/m3

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5- (CAS: 4098-71-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.0453 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.0453 mg de substance/m3

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.07 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.035 mg de substance/m3

3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.58 mg de substance/m3

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.29 mg de substance/m3

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.00305 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.0211 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.00211 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 20.6 mg/l

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5- (CAS: 4098-71-9)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 44.01 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 60 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 6 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 40 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 218.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 21.89 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10.6 mg/l

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017**DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	77.4 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	7.74 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	774 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	13.34 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	1.33 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	8.42 mg/l

3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- T R IMETHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	53.2 g/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	127 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	12.7 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1270 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	266.7 g/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	38.28 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Visqueux.

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Par voie orale : DL50 = 272 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 400 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 4.45 ppm

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

Espèce : Rat

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5- (CAS: 4098-71-9)

- Par voie orale : DL50 = 4814 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
- Par voie cutanée : DL50 > 7000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
- Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.03 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

- Par voie orale : DL50 = 746 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
- Par voie cutanée : DL50 > 7000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
- Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.124 ppm
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYL-CYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

- Par voie orale : DL50 > 14000 mg/kg
Espèce : Rat
Autres lignes directrices

- Par inhalation (n/a) : CL50 = 5.01 mg/l

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

- Par voie orale : DL50 > 2500 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
- Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
- Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.390 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE** (CAS: 822-06-0)

- Par inhalation : C = 0.005 ppmV/4h
Espèce : Rat

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

Par inhalation :

C = 0.164 ppmV/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,6-Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0): Voir la fiche toxicologique n° 164.

- Diisocyanate d'isophorone (CAS 4098-71-9): Voir la fiche toxicologique n° 166.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 ≤ 46 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 75 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 2 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 72 h

Autres lignes directrices

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5-(CAS: 4098-71-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 72 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 27 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 70 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

NOEC = 4.4 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 82.8 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 89.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 77.4 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues) NOEC = 11.7 mg/l Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 = 3828 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 3 h Autres lignes directrices
POLYOXYETHYLENE TRIDECYL ETHER PHOSPHATE (CAS: 9046-01-9)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 10 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h
3- ISOCYANATOMETHYL -3,5,5- T R IMETHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1.51 mg/l Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 3.36 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 3.1 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 > 10000 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 3 h Autres lignes directrices
OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)	
Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 72 h NOEC >= 82.8 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 127 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 370 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

NOEC > 1000 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 96 h

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE (CAS: 98-94-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ISOCYANATE DE 3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5- (CAS: 4098-71-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

POLYOXYETHYLENE TRIDECYL ETHER PHOSPHATE (CAS: 9046-01-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

3-ISOCYANATOMÉTHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL (CAS: 53880-05-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

OLIGOMÈRES DE L'HEXAMÉTHYLÈNE DIISOCYANATE (CAS: 28182-81-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE (CAS: 822-06-0)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 5861**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

62 Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

DURCISSEUR EKOSOL - EKOSOL SEPTEMBR 2017**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.